

Compte-rendu du Conseil municipal du 26 février 2015

Etaient présents : M. le Maire - M. Pierre BODET - M. Grégory VAIZAND - Mme Sylvie DELANGLE - M. Jean-Louis BAILLY - Mme Danièle THEVENET - M. Daniel VIODRIN - Mme Eliane PLASSARD - M. André COLLANGES - M. Marc GARMIER - Mme Sylviane LIARD - Mme Marion GODARD-PERRIN - Mme Elodie TAILHARDAT - M. Guy PREVOST - Mme Véronique CHALTON (arrivée à 20h45) - Mme Marie-Agnès JAMES-DURY

Absents excusés : Mme Liliane DUCOURET représentée par Mme Danièle THEVENET
M. Marc DUPERRAY représenté par M. Pierre BODET
Mme Valérie MICHEL représentée par Mme Marion GODARD-PERRIN

En préambule, Monsieur le Maire présente, au nom du Conseil municipal, ses condoléances à Sylvie DELANGLE suite au décès de son père et à Liliane DUCOURET, suite au décès de sa mère.
Il félicite également Elodie TAILHARDAT pour sa nomination comme huissier de justice.

Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 23 février 2015, Monsieur Guy CORNELOUP l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de ce jour.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet de CHAROLLES en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Marie-Agnès JAMES-DURY, suivante immédiate sur la liste « Ensemble pour La Clayette », dont faisait partie Monsieur Guy CORNELOUP lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Danièle THEVENET est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 janvier 2015

Le compte-rendu de la séance 29 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

Désignation de délégués suppléants en remplacement de M. Guy CORNELOUP

- SPANC : M. Guy PREVOST
- SYDRO : M. André COLLANGES

Le remplacement de Monsieur CORNELOUP dans les commissions sera vu lors du prochain conseil.

Marchés publics - Attribution du marché de travaux pour l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un avis d'appel à concurrence a été lancé pour les travaux de réfection de l'éclairage public d'une partie de la rue de la Promenade (côté stade), d'une partie de la rue de la Planchette (aire de loisirs) et du parking Ste-Avoye.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise CONECT - VARENNES SOUS DUN, pour un montant de 54 883 € HT.

Entendu cet exposé,
Vu le code des marchés publics,
Vu l'analyse des offres,
Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Attribue le marché à l'entreprise CONECT - VARENNES SOUS DUN, pour un montant de 54 883 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette transaction.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

Budget 2015 - Dépenses d'investissement

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux finances

- informe le Conseil municipal que, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permet au Conseil municipal, dans l'attente du vote du budget, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- propose au Conseil municipal de la nécessité d'engager dès à présent les dépenses d'investissement suivantes :
 - o travaux d'éclairage public 2014-2015 pour un montant de 66 000 € TTC;
 - o achat d'une tondeuse pour un montant de 47 000 € TTC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-1,
Entendu cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- autorise Monsieur le Maire à engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :
 - o Chapitre 21 - Immobilisations corporelles
 - Compte 21571- Matériel roulant
 - Tondeuse - 47 000 €
 - o Chapitre 23 - Immobilisations en cours
 - Compte 2315 - Installations, matériel et outillage technique
 - Travaux d'éclairage public - 66 000 €

Budget 2015 - Subventions aux associations

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sauf pour la subvention à l'Amicale des anciens : 5 voix contre, pour la subvention aux associations Chantemerle et Comité de jumelage : 1 abstention)

- décide d'attribuer aux associations et organismes ci-dessous les subventions suivantes
- dit que des conventions seront passées avec l'association Saint-Rock pour l'organisation de la fête de la musique et le festival Saint-Rock, concernant notamment les modalités de versement de la subvention

<i>DOMAINE</i>	<i>ASSOCIATION</i>	<i>MONTANT 2015</i>
Culture et loisirs	Amicale des Ecoles Publiques	500 €
	Association St Rock - Concert juillet	5 000 €
	Association St Rock - Fête musique	6 000 €
	Batterie Fanfare	1 000 €
	Chantemerle	1 500 €
	Chant'en Chœur	900 €

	Comité de jumelage	3 000 €
	Culture et loisirs MIJOUX	1 500 €
	Festival des mômes	300 €
	Fête patronale de la Saint-Roch	4 000 €
	La Clette Loisirs	1 800 €
	UCIA	1 800 €
TOTAL CULTURE ET LOISIRS		27 300 €

Divers	Comité des œuvres sociales personnel communal (prestation d'action sociale obligatoire)	4 227 €
TOTAL DIVERS		4 227 €

Enseignement et périscolaire	Association Sportive "Les Bruyères"	200 €
	Association Sportive Sainte Marie	200 €
	Collège les Bruyères	1 500 €
	Ecole maternelle	1 300 €
	Ecole primaire - projet école	3 200 €
	Ecole Ste Marie	800 €
	FSE-Collège Ste Marie- Foyer Coin des Potes	200 €
	Maison familiale	800 €
	Restaurant scolaire	2 000 €
TOTAL ECOLES		10 200 €

Social	Amicale des anciens de La Clayette	100 €
	Animation de l'Hôpital	300 €
	ASSAD	2 000 €
	Association des Conjointes survivants	100 €
	FNATH	100 €
	Secours catholique	500 €
TOTAL SOCIAL		3 100 €

Sport	ASA Dunoise	750 €
	Association Clayettoise Lutte	1 550 €
	Cercle Nautique Clayettois	1 250 €
	Concours Hippique	500 €
	La Boule Clayettoise	400 €
	Les Pêcheurs du Sornin	80 €
	Pétanque	300 €
	SRC Basket	1 800 €
	SRC Foot	1 800 €
	Tennis Club	500 €
	ULM Club	300 €
	Union Cycliste UCC	1 000 €
TOTAL SPORT		10 230 €

TOTAL		55 057 €
--------------	--	-----------------

Personnel communal - Régime indemnitaire

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°2014/98 du 16 octobre 2014, concernant le régime indemnitaire mis en place pour les agents de la Commune de LA CLAYETTE,

Vu la délibération n°2015/07 du 29 janvier 2015, portant modification du tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, modifie comme suit le régime indemnitaire applicable aux agents communaux, pour prendre en compte le nouveau grade créé :

ARTICLE 3 : indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les agents relevant des grades suivants :

Rédacteur territorial et rédacteur territorial principal

Brigadier-chef principal

Agent de maîtrise

Agent de maîtrise principal

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Adjoint technique de 1^{ère} classe

Adjoint technique de 2^{ème} classe

ATSEM principal de 2^{ème} classe

ATSEM de 1^{ère} classe

Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 25 octobre 2001, relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

La règle fixée dans la collectivité en cas d'heures supplémentaires étant celle du repos compensateur, le paiement des IHTS doit rester exceptionnel.

Le nombre d'heures exceptionnelles accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures.

Le calcul des IHTS est le suivant :

- IHTS des 14 premières heures mensuelles : (traitement brut annuel/1820) x 1,25
- IHTS des 11 heures suivantes : (traitement brut annuel/1820) x 1,27
- IHTS des heures de nuit (22h à 7h) : (traitement brut annuel/1820) x 1,25 x 2
- IHTS des heures de dimanche et jours fériés : (traitement brut annuel/1820) x 1,25 x 5/3

ARTICLE 4 : indemnité d'exercice de mission (IEM)

4-1. Conformément aux dispositions des décrets n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et n°2003-1013 du 23 octobre 2003, il est créé une indemnité d'exercice de mission au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade et les coefficients d'ajustement votés ci-après :

Filières ou domaines	Grades ou fonctions	Montant de référence annuel	Coefficients multiplicateur maximum
Administrative	Rédacteur principal	1 492 €	2.5

Administrative	Rédacteur	1 492 €	2.5
Technique	Agent de maîtrise	1 204 €	3
Technique	Agent de maîtrise principal	1 204 €	3

4-2. L'autorité territoriale de la collectivité dans le cadre du montant respectif global de chaque indemnité d'exercice de mission procédera aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir de chaque agent concerné ainsi que des missions auxquelles il participe pour le compte de la collectivité.

4-3. Cette indemnité sera servie aux agents concernés par fractions mensuelles.

4-4 Le montant de l'enveloppe annuelle pour chaque grade = montant de référence x coefficient multiplicateur maximum fixé par la présente délibération x nb d'agents de chaque grade

ARTICLE 5 : indemnité d'administration et de technicité (IAT)

5-1. Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et n° 2003-12 et 13 des 17 et 23 octobre 2003, il est instauré une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

Filières	Grades	Montant de référence annuel	Coefficients multiplicateur maximum
Police	Brigadier-chef principal	490.04 €	3.5
Culturelle	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} cl.	464.30 €	3.5
Technique	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl.	476.10 €	3.5
Technique	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	469.67 €	3.5
Technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	464.30 €	3.5
Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449.29 €	3.5
Technique	Agent de maîtrise	469.67 €	4
Technique	Agent de maîtrise principal	490.04 €	4
Médico-sociale	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	469.67 €	3.5
Médico-sociale	ATSEM 1 ^{ère} classe	464.30 €	3.5

5-2. Les montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

5-3. L'autorité territoriale de la collectivité dans le cadre du crédit global de chaque indemnité d'administration et de technicité procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents, selon les critères suivants, appréciés lors de l'entretien annuel :

- exigence de l'emploi occupé (technicité, horaires...),
- compétences de l'agent,
- manière de servir de l'agent (assiduité...),
- responsabilités assurées par l'agent,
- capacité d'encadrement de l'agent,
- qualités relationnelles de l'agent (avec le public, la hiérarchie, les collègues),
- exercice de missions particulières.

5-4. L'indemnité d'administration et de technicité sera servie par fractions mensuelles.

5-5 Le montant de l'enveloppe annuelle pour chaque grade = montant de référence x 2.5 x nb d'agents de chaque grade.

Les autres dispositions sont inchangées.

Camping « les Bruyères » - Avenant à la convention d'affermage

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux finances expose au Conseil municipal que la date prévue par la convention d'affermage entre la Commune et la société CAMPOVERT est fixée au mois d'octobre. Or, le montant du loyer est fixé en pourcentage du chiffre d'affaires hors taxe et le bilan comptable n'est connu qu'en fin d'année.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter un avenant à la convention d'affermage, modifiant l'article 16, concernant les modalités de règlement du loyer, comme suit :

Le loyer (fixé en pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes « hébergement ») sera payable en deux fois, pour l'année N :

- 50% du montant de la redevance de l'année N - 1 exigible le 31 octobre de l'année N ;
- Solde de la redevance de l'année N exigible le 31 mars de l'année N+1

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la convention d'affermage signée le 25 juillet 2011 avec la société CAMPOVERT, pour l'exploitation et la gestion du camping « les Bruyères,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'affermage signée le 24 mars 2014,

Entendu cet exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 contre,

- approuve la modification, comme suit, de l'article 16 - 3 de la convention d'affermage signée entre la Commune et la société CAMPOVERT pour l'exploitation du camping « les Bruyères » ;

Le loyer (fixé en pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes « hébergement ») sera payable en deux fois, pour l'année N :

- o 50% du montant de la redevance de l'année N - 1 exigible le 31 octobre de l'année N ;
- o Solde de la redevance de l'année N exigible le 31 mars de l'année N+1
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à ladite convention et tout document afférent.

Camping « les Bruyères » - Convention concernant la prise en charge des frais d'électricité

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux finances expose au Conseil municipal que le compteur électrique du camping est propriété de la Commune, qui en règle l'abonnement et la consommation, dans la mesure où ce compteur concerne non seulement l'éclairage du camping, mais aussi celui du stade (éclairage public et éclairage des vestiaires).

A compter du 1^{er} janvier 2016, la société CAMPOVERT remboursera à la Commune les frais d'abonnement et de consommation d'électricité, selon un mode de calcul qui reste à définir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 contre :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société CAMPOVERT, fixant le remboursement par cette dernière des frais d'électricité, à compter du 1^{er} janvier 2016
- dit qu'un avenant précisera les modalités de calcul de ce remboursement dès qu'elles auront été définies.

SYDESL - Convention de reversement de la TCCFE (taxe communale sur les consommations finales d'électricité)

La rédaction de l'article L.5212-24 du CGCT (dernière modification du 28 décembre 2011) ne permet pas à une commune dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants de percevoir la taxe communale sur les consommations finales sur l'électricité (TCCFE) si elle ne détient pas la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE). Ces dispositions s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2012.

Au regard des modalités de perception de la taxe communale, les communes peuvent se répartir en quatre catégories :

Première catégorie : communes de moins de 2 000 habitants et en régime rural d'électrification :

Ces communes n'ont jamais perçu la taxe sur l'électricité qui était et reste directement perçue par le SYDESL en qualité d'AODE. Cette ressource permet notamment au SYDESL de compléter les financements traditionnels, tels que le FACE, et de prendre en charge une partie du financement des compétences optionnelles transférées comme l'éclairage public.

Deuxième catégorie : communes de moins de 2 000 habitants et en régime urbain d'électrification :

Ces communes percevaient la taxe sur l'électricité jusqu'en 2011. Le SYDESL perçoit désormais la taxe en lieu et place, et la leur reverse (14 communes).

Troisième catégorie : communes de moins de 2 000 habitants et qui viennent de passer en régime urbain d'électrification à compter du 1^{er} janvier 2015 : CHEVAGNY LES CHEVRIERES, CHATENOY EN BRESSE.

Quatrième catégorie : communes de plus de 2 000 habitants et en régime urbain d'électrification :

Ces communes ont toujours perçu directement la taxe sur l'électricité.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2012, les 14 communes concernées (CHATENOY EN BRESSE, CHEVAGNY LES CHEVRIERES, LA CLAYETTE, LES BIZOTS, ECUISSES, GENELARD, GOURDON, LUX, MARCIGNY, PERRECY LES FORGES, POUILLOUX, SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES, SAINT EUSEBE, SAINT LAURENT D'ANDENAY, SAINT SERNIN DU BOIS, SORNAY) de la 2^{ème} catégorie ne perçoivent plus la taxe sur l'électricité (TCCFE) qu'elles percevaient jusqu'alors ; elle leur a alors été reversée par délibération concordante et convention idoine prises en 2012, puisqu'elles sont en régime urbain d'électrification.

Les deux communes nouvellement affiliées au régime urbain d'électrification au 1^{er} janvier 2015 doivent désormais bénéficier des mêmes conditions de reversement.

Comme la législation ne permet pas un reversement à 100 %, le SYDESL reverse 99% du produit, les 1% restants étant conservés au titre des frais de gestion.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SYDESL et tous documents afférents, concernant les nouvelles modalités de perception et de reversement de la TC

Communauté de communes du Pays clayettois - Groupement de commandes pour travaux de voirie

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2015 sont reconnues d'intérêt communautaire toutes les voies communales et rurales à l'exclusion des chemins d'exploitation et de randonnées, des places, et rue dans les limites de l'agglomération.

Dans le cadre du prochain marché de voirie communautaire, il est proposé d'établir une convention pour un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays Clayettois et les communes adhérentes.

Cette convention permet à chaque commune, si elle le souhaite, de bénéficier des prix du marché de voirie de la Communauté de Communes du Pays Clayettois avec la ou les entreprises retenues pour effectuer les travaux de voirie, dans la partie qui lui reste à charge : bourg, chemins ruraux. Elle permet également d'effectuer des travaux supérieurs à 15 000 € HT sans autres formalités relatives aux marchés publics.

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention soumise à examen du conseil municipal.

La Communauté de Communes du Pays Clayettois assurera les fonctions de coordinateur du groupement.

Oùï cet exposé, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie sur la voirie communale de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Réfection de la main-courante du stade - Demandes de subventions

Madame le Maire adjoint déléguée aux sports expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de remplacer la main-courante du stade.

Le coût de ces travaux est estimé à 25 630 € HT.

Cette dépense pourrait être financée comme suit :

- Département :	6 000 €
- Communauté de communes du pays clayettois (fonds de concours)	6 000 €
- Fédération française de football	2 500 €
- Fonds propres	11 130 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet présenté,
- approuve le plan de financement,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année 2015,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département, de la Communauté de communes du Pays clayettois et de la Fédération française de football, les aides financières susceptibles d'être allouées pour ce type de projet.

Vente de terrain

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société BALLIGAND-LARUE souhaite acquérir une parcelle de terrain appartenant à la Commune pour s'agrandir.

Le Conseil municipal est d'accord sur le principe mais souhaite cependant garder l'extrémité du terrain pour des questions de visibilité et de sécurité : voir pour une servitude ?

Il sera proposé un prix de 3000 €.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle suite aux inondations de début novembre.

Monsieur le Maire donne lecture des questions posées par Mme Véronique CHALTON.

- Offres reçues pour la réfection du mur rue de la Métherie : 6 offres ont été reçues, y compris d'entreprises locales, allant de 50 012.74 € HT à 69 287.65 € HT. L'analyse a été réalisée par le maître d'œuvre, avec également une prise en compte de critères techniques.
- Comment sont gérés les travaux dans l'impasse de la rue du Commerce : un échange de terrains a eu lieu entre la Commune et un propriétaire privé, avec démolition des bains douches prise en charge par la Commune.

Monsieur le Maire demande à être représenté à l'assemblée générale du centre du goût : Pierre BODET sera présent.

Guy PREVOST demande si les salles sont mises à disposition de manière identique pour tous les candidats aux élections départementales : oui, les salles sont mises à disposition gratuitement.

Sylvie DELANGLE informe que le 50^{ème} circuit de Saône et Loire passera à LA CLAYETTE le 24 avril.

Monsieur le Maire informe que la commission « affaires scolaires » aura lieu mercredi 11 mars à 20h30.

Séance levée à 22h15

Prochaine séance du Conseil municipal : mardi 24 mars à 21h.